

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 Mars 2019 à 20H00

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 11/03/2019.

Étaient présents : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Daniel Darcel, Eliane Le Morzadec, Jean Morvant, Hervé le Gall, Christian Le Danvic, Pierre Gérard, Oliviero Maxime, Alain Le Fur, Patrick Pomme, Daniel Le Rouzic.

Étaient absent(e)s : Sandrine Pérès (excusée), Mikaël Broussot (excusé)

Secrétaire de séance : Hervé Le Gall

1- Approbation des Comptes Administratifs 2018

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	399 094.91	545 664.66
Résultat de l'exercice excédent	Excédent	146 569.75
Excédent antérieur à reporter (2017)		0
Résultat net à la clôture	Excédent	146 569.75

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	602 577.86	416 734.01
Résultat de l'exercice déficit	185 843.85	
Excédent reporté 2017		45 141.82
Résultat net déficit	140 702.03	
Résultat de Clôture exercice 2018	5 867.72	
Reste à Réaliser	66 845.72	214 214.00
Excédent de report		147 368.28
Excédent total de clôture d'investissement		6 666.25

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2018

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	106 180.96	106 181.28
Résultat de l'exercice	0	0.32
Excédent antérieur à reporter		2 531.31
Résultat net à la clôture		2 531.63

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	106 180.96	106 180.96
Résultat de l'exercice		0
Déficit antérieur à reporter	72 664.96	
Résultat net à la clôture	72 664.96	
Déficit total de clôture	70 133.33	

COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAÏQUE

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	1 081.19	2 224.82
Résultat de l'exercice		1 1143.63
Excédent antérieur à reporter		10 499.60
Résultat net à la clôture		11 643.23

Investissement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	0	1 033.00
Résultat de l'exercice		1 033.00
Excédent antérieur à reporter		4 132.00
Résultat net de clôture		5 165.00

COMPTE ADMINISTRATIF ÉPICERIE

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Opération de l'exercice	63 021.11	63 377.59
Résultat de l'exercice		356.48
Excédent antérieur reporté		3 483.95
Résultat net à la clôture		3 840.43

Le Maire souligne que les finances de la commune sont très saines, l'excédent de 146 569.75€ est supérieur à celui de 2017, le but étant de pouvoir réaliser des investissements utiles et répondant aux besoins de la population, le commerce de proximité en est l'exemple. En 2018, plus de 80% des investissements inscrits au budget ont été réalisés. L'encours de la dette 544€/habitant (retour sur la dette de 2.63années) est bien maîtrisé, la moyenne départementale étant de 646€/habitant.

2 – Approbation des comptes de gestion 2018

Les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs 2018 des budgets Commune, Lotissement, Photovoltaïque et Épicerie ainsi que les comptes de gestion de Madame la Trésorière Principale.

3 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du résultat de clôture de l'exercice 2018 en section de fonctionnement qui s'élève à 146 569.75€ décide de ne rien affecter à la section d'investissement et de reporter la totalité de l'excédent au budget primitif 2019 soit la somme 146 569.75€

4 – Taux d'imposition 2019

Le Maire a présenté un comparatif des taux des communes voisines, les taux appliqués à Séglien sont dans la moyenne basse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition

Taxe d'habitation : 8.79

Foncier Bâti : 15,89

Foncier Non Bâti : 33.84

Le maire rappelle que même si les taux n'augmentent pas, les bases d'imposition augmentent en valeur et génèrent une hausse de l'imposition, on ne peut pas demander plus aux habitants vu le contexte.

5 – Vote du budget 2019

Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 678 897.54€ et en section d'investissement à la somme de 489 675.54€ soit un total de 1 168 573.08€

Les principales dépenses en fonctionnement sont les charges de personnes 242 650€, les charges à caractère général 181 620€. Depuis 2015 la commune a perdu 107 447€ de dotations globales de fonctionnement, des économies doivent être réalisées. Les nouveaux programmes en investissement concernent :

Le mini-stadium 47 000€ subventions attendues 27 378€

Les travaux à l'église 21 272€ subvention 9 868€

Les travaux de grosses réparations : 16 665€

Le programme voirie : 72 200€ subvention 29 281€

L'école numérique 14 040€ subvention 7 000€

L'accessibilité des ERP 4 450€ subvention 1 900€

Matériel roulant 35 000€

Le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget Lotissement Park Avalou

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement Park Avalou qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 108 712.59€ et en section d'investissement à la somme de 178 845.92€ soit un total de 287 558.51 €.

Le budget primitif du lotissement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le budget primitif photovoltaïque qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 13 843.23 € et en section d'investissement à la somme de 17 841.23€ soit un total de 31 684.46 €.

Le budget primitif photovoltaïque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget Epicerie

Monsieur le Maire présente le budget primitif épicerie qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 12 000.00, 0€ en section investissement, soit un total de 12 000€.

Le budget primitif épicerie est adopté à l'unanimité des membres présents.

6 – révision de la numérotation de la Place de l'église

M. le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal la demande reçue du Centre des Finances Publiques de PONTIVY indiquant que des incohérences avaient été relevées concernant la numérotation des biens bâtis côté pair de la Place de l'Église à SÉGLIEN.

En effet, actuellement, plusieurs biens bâtis n'ont pas de numéro attribué et il est à noter que l'habitation possédant le n° 10 bis se situe entre l'habitation ayant le n°8 et celle ayant le n°10. Afin de respecter une numérotation cohérente, d'occasionner le moins de gêne possible pour les résidents actuels des habitations (propriétaires et/ou locataires) et de donner une réponse satisfaisante au Centre des Finances Publiques de PONTIVY, il est proposé de retenir la nouvelle numérotation comme exposée ci-dessous :

Parcelle	Propriétaires	Bien bâti existant	Numéro	Adresse
AB 228	M. THOUVENIN Jean-Paul	Maison Habitation	2	Place de l'Église
AB 21	M. & Mme BOUDIER Jean	Maison Habitation	4	Place de l'Église
AB 464	M. & Mme DARCEL Joseph	Bâtiment Agricole	6	Place de l'Église
AB 464	M. & Mme DARCEL Joseph	Maison Habitation	8	Place de l'Église
AB 465	GFA DARCEL	Bâtiment Agricole	8 Bis	Place de l'Église
AB 466	GFA DARCEL	Bâtiment Agricole	8 Ter	Place de l'Église
AB 467	Mme MCCOY Eileen	Maison Habitation	10	Place de l'Église
AB 468	BZH Property	Maison Habitation	10 Bis	Place de l'Église
AB 488	M. Yann SOURIS & Mme Corinne SAMSON	Appartements	10 Ter	Place de l'Église
AB 195	Commune de SÉGLIEN	Appartement	12	Place de l'Église
AB 195	Commune de SÉGLIEN	Appartement	14	Place de l'Église

Les résidents (propriétaires et/ou locataires) des numéros 10, 10 BIS & 10 TER seront informés du changement de leur adresse postale par l'envoi d'un courrier.

Avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette nouvelle numérotation.

7 – Convention avec le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion du Morbihan au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la Loi n°84-53 du 23 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Le Centre de Gestion propose la signature d'une convention avec la Commune, la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des services facultatifs du

CDG56. Ces conditions générales sont complétées en tant que de besoin par des conditions particulières au service facultatif et ayant valeur contractuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, autorise le Maire à la signer.

8 – Création d'un circuit de Grande Randonnée (Mr Le Gall Hervé)

Le département, en partenariat avec Pontivy Communauté a réalisé un projet de création de l'itinéraire de grande randonnée GR du Pays Scorff -Blavet-Océan, les 5 boucles concernent 455km qui mettent en lien les petits circuits de randonnée. Le projet de circuit concerne le territoire de la commune entre Trémer et Pont Samuel sur 3.7km. Le circuit se situe en partie sur le projet éolien. Le balisage du circuit est pris en charge par la Fédération Française de Randonnée.

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune deSEGLIEN.....

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « ...GR[®] de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE :

- au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE :

- le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

S'ENGAGE :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s) de section(s) et parcelle(s) suivante(s) : ZD40, ZD1, ZD13, ZD14
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).